

annuelle, on a trouvé, suivant le *Monde*, que changer les choses, ce serait trop compliqué. Cette peur des complications, qui empêche le bureau provincial d'accorder les changements demandés, nous paraît pour le moins singulière. Est-ce que le bureau aurait une si pauvre idée de l'intelligence de ses électeurs qu'il les croirait incapables de faire usage d'un bulletin de votation ?

Il n'y a pas de pire sourds que ceux qui ne veulent pas entendre. Quant à nous, nous avons longuement songé à ces questions, et voici ce que nous pensons. Nous donnons cela en abrégé, quitte à y revenir plus tard. Les élections du Collège seraient beaucoup plus simples si les districts ne votaient pas les uns pour les autres, mais si au contraire chaque district élisait ses propres représentants. Ces représentants, dûment élus, constitueraient le bureau provincial, comme aujourd'hui, et nommeraient entre eux leurs officiers. Pour que l'élection des représentants soit juste et équitable, et ne donne pas prise aux intrigues, il faudrait abolir le vote de confiance, ce vestige d'avant Chénier, et établir le vote par bulletin secret, comme cela se fait dans tout pays civilisé. Et voici le bulletin que nous proposons.

Projet de bulletin de votation à l'usage du Collège des Médecins et Chirurgiens. (*Voir fac-simile, page 559.*)

À l'encontre du bureau provincial, nous croyons les médecins assez intelligents pour comprendre ce bulletin ; nous dirons seulement quelques mots sur les avantages qu'il pourrait offrir. Nous supposons que par un miracle difficile à comprendre, notre bulletin est adopté par le bureau provincial, et que l'élection se fait par districts. Le bureau est assemblée et l'élection commence. Le ou les secrétaires déposent devant les scrutateurs les bulletins qu'on leur a envoyés par la malle (les médecins sont assez intelligents pour cela). Ces bulletins sont imprimés sur papier-toile, afin qu'on ne lise pas au travers et que leur manipulation soit facile, et tout bulletin dont le *couvert* qui porte sur le revers le nom du district n'est pas parfaitement adhérent est déclaré nul. Les scrutateurs constatent que le médecin qui signe le *certificat* est bien sur la liste du trésorier, c'est-à-dire a bien droit de vote, enlèvent le certificat en déchirant la ligne de perforation qui le sépare du *bulletin* et jettent celui-ci non dépouillé dans l'urne. Les certificats sont ensuite classés par district et conservés pour le contrôle. Quand tous les bulletins sont déposés dans l'urne, on procède au contrôle de la votation. Les bulletins, qui portent sur le *couvert* le nom du district, sont classés, puis on constate que leur nombre correspond bien à celui des certificats, afin qu'il n'y ait pas d'erreurs. À ce moment, on est bien sûr que tous les votes sont authentiques et réguliers ; l'on ne pourra pas, en les ouvrant, identifier le voteur, puisque le certificat n'y est plus, et l'on saura que chaque voteur a voté pour son district et non pour un autre, puisque les chiffres correspondent. On dépouille alors le *scrutin*. Chaque bulletin est ouvert comme un télégramme, en déchirant